



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 18 juin 2026 à 8 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des relations avec les citoyens services administratifs et greffe

Ouverture de la séance

Opening of the sitting

10.02 Questions

CA Direction des relations avec les citoyens services administratifs et greffe

Période de questions du public

Public question period

10.03 Ordre du jour

CA Direction des relations avec les citoyens services administratifs et greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Adoption of the agenda of the borough council

12 – Orientation

12.01 Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction des travaux publics - 1263903002

Demander au ministère du Travail une exemption municipale pour la certification en arboriculture, conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).

Request a municipal exemption from the ministère du travail for the arboriculture certification, in accordance with section 312-103 of the occupational health and safety regulation (RSST).

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1266936019

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la reconstruction d'une conduite d'aqueduc à l'intérieur de la zone de travaux prévus sur le boulevard Gouin entre les rues des Cageux et Coursol.

Offer to the Municipal Council, in accordance with second paragraph of Section 85 of the Charter of Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), that the Borough of Pierrefonds-Roxboro take charge of the reconstruction of an aqueduct within the construction zone on boulevard Gouin Ouest between rues des Cageux and Coursol.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1263050007

Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, un recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district de Montréal, afin de forcer l'exécution des travaux nécessaires pour rendre conforme le bâtiment situé au 53, 12^e Avenue, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Autoriser la mise en cause du promoteur Constructions Divina inc. dans le cadre de ces procédures.

Authorize the Service des affaires juridiques to initiate all necessary legal proceedings, including, if necessary, an application for an injunction before the superior court of the district of Montreal, in order to compel the performance of the work required to bring into compliance the building located at 53, 12^e Avenue, in the Borough of Pierrefonds-Roxboro. Authorize the inclusion of the developer, Constructions Divina inc., as a party to these proceedings.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des relations avec les citoyens_ services administratifs et greffe*

Levée de la séance

Adjournment of the sitting

IDENTIFICATION

Dossier # :1263903002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministère du Travail une exemption municipale pour la certification en arboriculture, conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 8 juin, le gouvernement du Québec rend obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne qui exécute, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou d'une échelle.

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) invite les municipalités à adopter une résolution afin de demander au gouvernement d'exempter les municipalités de cette nouvelle exigence réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette nouvelle exigence soulève des enjeux majeurs, particulièrement pour les plus petites municipalités : difficulté, voire impossibilité, d'assurer la conformité à court terme, risque accru de non-conformité réglementaire, recours forcé à la sous-traitance avec des coûts additionnels. Les travaux d'arboriculture représentent généralement une portion ponctuelle des tâches variées assumés par le personnel col bleu, et non un emploi à temps plein. L'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années. De plus, le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire. Par conséquent, pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage.

JUSTIFICATION

Plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires. Dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et

s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus. Il est à noter que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique. En conséquence, il est proposé que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

MONTREAL 2030

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy LEMAIRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-11

Stéphane BEAUDOIN
Directeur des travaux publics Arrondissement.
Pierrefonds-Roxboro

IDENTIFICATION

Dossier # :1266936019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la reconstruction d'une conduite d'aqueduc à l'intérieur de la zone de travaux prévus sur le boulevard Gouin entre les rues des Cageux et Coursol, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens. Dans ce contexte, le recours à l'article 85 permet d'optimiser la réalisation des projets en confiant leur exécution aux arrondissements. Le présent sommaire vise à offrir à la DGA, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la de reconstruction d'un tronçon de la conduite d'aqueduc à l'intérieur de la zone de travaux de reconstruction de la chaussée, prévus sur le boulevard Gouin entre les rues des Cageux et Coursol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 290094 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro prenne en charge les travaux de réaménagement du boulevard Gouin entre les rues Cageux et Coursol (trottoirs et fondation de rue), dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du financement des programmes par le SUM - Vision Zéro - SUM_PRFS25-0417

DESCRIPTION

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro possède la main-d'oeuvre et la compétence technique pour encadrer la conception et la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts

sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville. Il souhaite donc offrir à la DGA, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux visant la conception, la coordination et la reconstruction d'aqueduc.

Cette intervention est nécessaire pour intégrer les travaux de réaménagement du boulevard Gouin entre les rues Des Cageux et Coursol (trottoirs et fondation de rue), dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et accepte l'offre qui est soumise au Conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour approbation des travaux visés en objet.

JUSTIFICATION

Les travaux cités en objet sont nécessaires afin de maintenir le niveau de service du réseau, réduire les risques de défaillance et assurer la pérennité des infrastructures. Le recours à l'article 85 permet d'accélérer la réalisation du projet et de mieux coordonner les interventions avec celles du SUM, prévues sur le boulevard Gouin entre les rues Des Cageux et Coursol.

Les travaux consistent à la reconstruction d'un aqueduc à l'intérieur de la zone de travaux prévus sur le boulevard Gouin entre les rues Des Cageux et Coursol. Ces travaux viennent s'intégrer au projet de réfection de chaussée et l'ajout d'un nouveau trottoir. Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro sont les suivantes :

- Préparation des plans et devis;
- Lancement de l'appel d'offres;
- Octroi du contrat de construction;
- Gestion et surveillance du contrat;
- Tous les travaux connexes.

La coordination des expertises municipales et externes requise sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de reconstruction d'aqueduc, le coût des services professionnels externes et des travaux liés à ces actifs seront assumés par la DGA. Il est à noter que la DGA financera uniquement les coûts relatifs aux travaux d'aqueduc liés aux actifs de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du programme Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra aux arrondissements de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de notre stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà prise en charge par les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'appel d'offres : 18 juin 2026
Octroi du contrat de construction : août 2026
Période de travaux : septembre - octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Hakim AMICHI, Service de l'eau

Lecture :

Hakim AMICHI, 9 juin 2026
Roger KANYINDA, 9 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

José Alberto CARDENAS AVILA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-09

Stefan KOPCZYNSKI
chef(fe) de division - ingenierie et
infrastructures (arr. pierreonds/roxboro)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1263050007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, un recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district de Montréal, afin de forcer l'exécution des travaux nécessaires pour rendre conforme le bâtiment situé au 53, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro; d'autoriser également la mise en cause du promoteur CONSTRUCTIONS DIVINA INC dans le cadre de ces procédures.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment sis au 53, 12e Avenue sont visés par un dossier de non-conformité relativement aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvés par le conseil d'arrondissement suivant la résolution CA23 29 0215, ainsi qu'au permis de construction émis pour cet immeuble.

Les propriétaires actuels refusent d'exécuter les travaux requis pour corriger la situation et respecter les plans de PIIA approuvés par le conseil d'arrondissement. En conséquence, il est recommandé de mandater le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures requises visant à assurer la conformité du bâtiment aux plans de PIIA approuvés par le conseil d'arrondissement suivant la résolution CA23 29 0215.

Le maintien de la situation actuelle entraîne :

- une non-conformité Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA29 0042) et à la résolution CA23 29 0215 adoptée par le conseil d'arrondissement en vertu de ce règlement;
- un précédent défavorable quant au respect des autorisations accordées par le conseil;
- la nécessité d'intervenir pour assurer l'application de la réglementation municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour

supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 1 390 205 du cadastre de Québec (53, 12e Avenue), aux règlements municipaux.

JUSTIFICATION

Après avoir épuisé tous les recours administratifs à sa disposition et devant l'inaction du propriétaire, l'arrondissement se voit contraint d'intenter des procédures civiles pour faire respecter sa réglementation.

L'adoption d'une résolution est nécessaire afin de permettre la mise en œuvre des démarches judiciaires visant la mise en conformité du bâtiment, et ainsi assurer le respect de la réglementation municipale et des décisions du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais relatifs aux procédures judiciaires seront assumés conformément aux pratiques usuelles de la Ville de Montréal et pourront être réclamés aux parties concernées, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carmen BOILLAT-MADFOUNY, Service des affaires juridiques
Natasha RADU, Service des affaires juridiques
Jean-Francois GAUTHIER, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Jean-Francois GAUTHIER, 10 juin 2026
Natasha RADU, 10 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise BLANCHARD
adjointe à la direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-09

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques